



République Française
Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de La Bresse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Bresse

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Date d'affichage : 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Maryvonne CROUVEZIER, maire.

Présents : Maryvonne CROUVEZIER, Jérôme MATHIEU, Elisabeth BONNOT, Raymond MARCHAL, Fabienne MOREL, Nicolas REMY, Jean-François POIROT, Geneviève DEMANGE, Agnès GRANDJEAN, Laurent PIERRAT, François VERRIER, Yean-Lan HUMBERT, Grégory CLAUDEL, Florent SCHOTT, Jean-Baptiste MOUGEL, Nadège FLEURETTE, Chloé LEDUC, Liliane MENGIN, Bernard MANSUY, Nadia RABANT, Samuel ANTOINE, Christiane POIROT

Représentés : Alejandrina DUCRET par Maryvonne CROUVEZIER, Magali MARION par Yean-Lan HUMBERT, Yannick DANIELOU par Jérôme MATHIEU, Christophe ROCHATTE par Nicolas REMY, Anaïs MANGIN par Nadège FLEURETTE

Secrétaire : Madame Chloé LEDUC

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, ouvre la séance à 20h et salue les conseillers municipaux.

Mme Chloé LEDUC a été nommée secrétaire de séance

Conformément à l'alinéa 2 du même article, M. Gérald NOIRCLÈRE, Directeur Général des Services, est présent en tant qu'Auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL
- 4) ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE EAU
- 5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU 2022
- 6) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE FORÊT 2022
- 7) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU BIEN CINEMA DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA CCHV SUITE AUX REMARQUES DE LA TRESORERIE
- 8) INTÉGRATION DE L'ACTIF ET DES RÉSULTATS DE L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS, ET TRANSFERT AUX ENTITÉS AYANT REÇU LES COMPÉTENCES : **POINT AJOURNÉ**
- 9) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDES « BOIS-ÉNERGIE 2022 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES
- 10) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES
- 11) PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU BAR – RESTAURANT GRILL « LA PASSERELLE »
- 12) MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT GRILL « LA PASSERELLE » ET L'EXPLOITATION DU BAR-BOWLING
- 13) DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LE CAPTAGE « LES PLANCHES » ET LA STATION DE TRAITEMENT
- 14) CRÉATION D'UN RESTAURANT ADMINISTRATIF
- 15) MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ POUR FONCTION ITINÉRANTE
- 16) MODIFICATION DE L'OBJET DE LA RÉGIE « MENUS PRODUITS COMMUNAUX » : AJOUT DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION DE LA VENTE DE SAPINS DE NOËL
- 17) SUPPRESSION DE LA RÉGIE « TENNIS INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR – MUR D'ESCALADE »
- 18) MISE À DISPOSITION DE LA RESPONSABLE C.C.A.S. AUPRÈS DU C.C.A.S. ET DU CHANTIER D'INSERTION
- 19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS D'ANIMATION (SERVICE SCOLAIRE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)
- 20) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE ENTRETIEN DES BATIMENTS
- 21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (SERVICES TECHNIQUES ET SPORTS ET LOISIRS)

- 22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE SPORTS ET LOISIRS
- 23) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS
- 24) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE
- 25) RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE) – MISE À JOUR DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU CIA
- 26) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AÉROTRAMPOLINE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA HALLE PATINOIRE
- 27) STADE DE BIATHLON DE LA TENINE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORT LA BRESSAUDE ET LE COMITE DE SKI DU MASSIF DES VOSGES
- 28) STADE DE BIATHLON DE LA TENINE : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION
- 29) STADE DE BIATHLON DE LA TÉNINE : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION
- 30) TREMPLIN DE SAUT À SKI DE LISPACH : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORT LA BRESSAUDE ET LE COMITÉ DE SKI DU MASSIF DES VOSGES
- 31) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 32) APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE SPL-XDEMAT
- 33) CONDITIONS DE CESSION DE TERRAINS A BATIR EN LOTISSEMENTS COMMUNAUX
- 34) QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022

Le Procès-Verbal est adopté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme Le Maire signale qu'elle a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	ADRESSE
28/04/2022	AB	1045/1048	8 Rue Mougel Bey
28/04/2022	AW	476/965	4 Chemin de la Goutte
28/04/2022	AY	318	179 Rue du Hohneck
28/04/2022	AD	86	28 Rue du Hohneck
28/04/2022	AC	68	3 Rue Joseph Remy
28/04/2022	AC	485	Réchigoutte
28/04/2022	AB	1012	35 Quai des Iranées
12/05/2022	AC	462	18 Rue du Hameau des Chaumes
12/05/2022	AK	134	10 Rue de la Gasse
12/05/2022	BE	155	Vouille de Belle Hutte
12/05/2022	AW	771p/957p	8 Chemin des Près du Chajoux
12/05/2022	AK	858	22bis Rue François Claudel
12/05/2022	AK	82/856	37 Rue François Claudel
12/05/2022	AK	82/856	37 Rue François Claudel
12/05/2022	AK	128/849	30 Grande Rue
12/05/2022	AB	836/839	Lieu-dit le Breuil
12/05/2022	AY	11	1 Rue des Bruyères
12/05/2022	AW	476/965	4 Chemin de la Goutte du Rouan
25/05/2022	B	181/449/450/507/ 510/511/514/517	88 Route de Vologne
25/05/2022	AM	1371/1372/825/828	Niachamp
25/05/2022	AM	1369/1370/1372/ 825/828	Niachamp
25/05/2022	B	181/449/450/507/ 510/511/514/517	88 Route de Vologne
25/05/2022	AB	1045/1048	8 Rue Mougel Bey
25/05/2022	AM	507/510	Le Fretuz

09/06/2022	AK	345/3465(1/2)	26T Grand Rue
09/06/2022	AS	796	26A Traversé de la Roche
09/06/2022	AP	1489/1490/1496	12 Chemin du Breuil
09/06/2022	AP	1065	Le Pré Gaillard et les Combes
09/06/2022	AW	808/810	714A Route du Chajoux

MARCHÉS

Mme Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°	Date	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
68	3 mai	<i>Fourniture de matériaux de voirie - Lot 4 : Matériaux sableux / graviers - Avenant N°1 Intégration du nouveau prix Mélange à béton 0/16 enlevé sur site</i>	Société SBI	16.45€ HT / Tonne	
77	16 mai	<i>Maîtrise d'œuvre - Création d'un stade nordique</i>	ABEST GEO-DETECTION - 73 Ugie	Taux de rémunération de 7.41% du montant estimé des travaux	
89	25 mai	<i>Réfection et mise aux normes du réseau pluvial aux Services Techniques Municipaux. Avenant N°1</i>	PIERREL TRAVAUX PUBLICS Avenant : Nouveau montant du marché :	911.00€ HT 31 194.00€ HT	1093.20€ TTC 37 432.80€ TTC
90	31 mai	<i>Réparations sur ouvrages d'art Lot 2 : Travaux sur ouvrages. Avenant N°1 Afin d'y intégrer les ajustements techniques rendus nécessaires en cours de l'exécution des travaux : frais de recherche d'amiante et de plomb</i>	ARKEDIA SAS Avenant N°1 Nouveau montant du marché :	425.45€ HT 22 770.45€ HT	510.54€ TTC 27 324.54€ TTC

CONVENTIONS – BAUX

Mme Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant	Durée
55	7 avril	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval Bâtiment Nord – partie supérieure côté rivière - Surface 90 m2	SARL VINCENT MUNSCH	90.00€ HT / mois	9 ans
63 bis	29 avril	Convention d'occupation du domaine public Lieu-dit : AB 997 partie " - promenade de la Clairie"	Club Vosgien	Gratuite	12 ans
64	29 avril	Avenant n° 1 à la convention n° 431 du 8 mars 2021 Lieu-dit : chemin des Huttes Résiliation de l'occupation à usage de parc. Conservation de la parcelle AP 121 partie pour ouvrage source	M. Philippe VAXELAIRE	/	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
65	29 avril	Mise à disposition de terrain pour installation de ruches Parcelle AP 794partie. Lieu-dit « sentier des Faings Canteuche et sentier du pré Golatte »	M. REMY Bertrand	Gratuite	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
76	17 mai	Avenant n°3 au Bail Agricole n° 25 Augmentation de surface - Lieu-dit : La Truche Augmentation de surface du parc (1 site) pour 3ha 40 a 96ca Surface totale du bail agricole portée à 16ha 26a 29ca	M. SOUR Christophe	/	Echéance bail initial (31/12/2028)
84	19 mai	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval Rez-de-chaussée en amont de l'usine – côte Est Surface 150 m2 (Résiliation du bail pour le local sur la partie supérieure)	SARL VINCENT MUNSCH	270.00€ HT / mois	9 ans
85	23 mai	Convention de mise à disposition gratuite de terrain Rue de Moyemont Surface : 200 m2 estimé Entre la parcelle AC172 et la rue de Bellevue	M. et Mme PETOT Stéphane	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année

86	23 mai	Renouvellement de concessions en forêt – mise à disposition de terrain communal Passage d'une canalisation pour prise d'eau (N°31) : sur B503/158/157/156/155) Passage d'une ligne téléphonique (N°47) : sur B 503/262/256/253/245	- M. Florent CAMPELLO EARL du ROTHENBACH - Mme Marguerite NEFF SCI SCHMARGULT	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
88	25 mai	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval Bâtiment Nord – partie supérieure côté rivière Surface 100 m2	MENUISERIE VAXELAIRE	100.00€ HT / mois	9 ans

□ CESSIONS :

Mme Le Maire signale avoir autorisé la cession suivante :

N° de décision	Date de décision	Objet	Titulaire	Prix
93	03 juin	Cession du bus MAN- année 2012	Société BUSSANG POIDS LOURDS	16 000.00€

□ DECLARATION PREALABLE :

Mme Le Maire signale avoir déposé la déclaration préalable suivante :

N° de décision	Date de décision	Objet
79	19 mai	Dépôt de trois déclarations préalables : - Structure bois type chalet (inférieure à 10m2), Rue des Champions, site utilisé par la société omnisports La Bressaude, section pétanque : parcelle AC 350. - Structure bois ouverte servant d'abri (5m*2.40m) , Stand de tir à La Ténine : parcelle A129. - Construction type algeco (5m*2.40m) servant de centre pour la police municipale lors de la saison hivernale – Lieu-dit Belle-Hutte : parcelle BE 168.

□ DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Mme Le Maire signale avoir déposé la déclaration préalable suivante :

N° de décision	Date de décision	Objet
78	19 mai	Dépôt d'un permis de construire : Travaux de rénovation de la Mairie, "Place du

□ CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Mme Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° de décision	Nouveau n° de concession	Objet	Titulaire	Prix
151/21	234 SUD	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple	Indivision PELLEGRINI représentée par M, PELLEGRINI Denis	194
42	104 et 105 est	Renouvellement de concessions, rue de l'église	Indivision PERRIN représentée par Mme CLAUDEL Marie Thérèse	394
52	222 Sud	Renouvellement de concessions rue de l'Eglise	MOUGEL Francis	197
53	101 et 102 Sud	Renouvellement de concessions rue de l'Eglise	MATHIEU Yvonne	394
54	E12	Délivrance de concessions Cimetière des Proyes, concession simple	BUSSIÈRE Gérard	197
56	108 Sud	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église	Indivision MOUGEL représentée par M, MOUGEL Daniel	194
57	220 Sud	Renouvellement de concession rue de l'Eglise	ARNOLD Christiane	197
58	5 et 6 Nord	Renouvellement de concession rue de l'Eglise	INDIVISION RUTH représentée par Michel RUTH	389
59	100 Sud	Renouvellement de concession rue de l'Eglise	Mme MARTEAU Annie	197
60	200 Est	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église	Mme GEHIN Blandine	197
61	121 Nord	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise	INDIVISION PIERREL représentée par M, PIERREL Bernard	197
63	52 Nord	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église	Indivision ANTOINE représenté par M. Christian ANTOINE	197
67	124 Nord	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise	INDIVISION MOUGEL représentée par Mme MOUGEL Simone	197
71	2 Ouest	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise	Mme EL GHAZI Renée	197
72	E13	Délivrance de concession simple au cimetière rue des Proyes	Mme JACOB Catherine	197
75	99 Sud	Renouvellement de concession au cimetière, rue de l'Eglise	M. CLAUDON François	197
80	219 Sud	Renouvellement de concession, rue de l'église	Indivision CLAUDEL représentée par M. CLAUDEL Jean-Louis	197
82	1 Ouest	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise	Indivision MATHIEU représentée par Mme PIERREL Agnès	197

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

101 - ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire explique que les services de la Trésorerie de GERARDMER ont sollicité l'admission en non valeur de reliquats de créances sur exercices antérieurs :

Sur le budget PRINCIPAL pour un montant de 8.19€

Il s'agit d'impayés sur l'exercice 2017 concernant des factures de cantine scolaire suite à une décision d'effacement de dettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte : - 6542 Créances éteintes.

CHARGE Mme Le Maire ou son représentant de la suite à donner à cette question.

102 - ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE EAU

Mme le Maire explique que les services de la Trésorerie de GERARDMER ont sollicité l'admission en non valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs :

Sur le budget EAU pour un montant de 252.92 €

Il s'agit d'impayés sur les factures d'abonnement et de consommation d'eau dont les poursuites sont épuisées suite à des dossiers de surendettement et décisions d'effacement de dettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 : « Pertes pour créances éteintes » du budget Service des EAUX.

CHARGE Mme Le Maire ou son représentant de la suite à donner à cette question.

103 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU 2022

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT		ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
2315	Travaux	452 000,00 €		1641	EMPRUNT	462 000,00 €
2183	Matériel informatique	8 000,00 €				
1641	Emprunt	2 000,00 €				
	TOTAL	462 000,00 €			TOTAL	462 000,00 €

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT		ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
6611	Intérêts des emprunts	2 500,00 €		70111	Vente d'eau	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €			TOTAL	2 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget EAU 2022 présentée ci-dessus.

104 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE FORÊT 2022

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT		ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
	TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT		ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
6288	Divers	51,56 €		002	Résultats antérieur reportés	51,56 €
	TOTAL	51,56 €			TOTAL	51,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget FORÊT 2022 présentée ci-dessus.

105 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU BIEN CINEMA DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA CCHV SUITE AUX REMARQUES DE LA TRESORERIE
--

Mme le Maire expose que, lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021, le conseil municipal a accepté le transfert du bâtiment « Cinéma » et les biens mobiliers associés de la commune de La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et en a approuvé le procès-verbal. Suite aux remarques de la Trésorerie, un nouveau procès-verbal de transfert, joint à la note de synthèse a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'extension de compétences au 1^{er} janvier 2022, et notamment le transfert de la piscine à La Bresse, de la médiathèque à Saulxures/Moselotte, de la médiathèque à Cornimont et du cinéma à La Bresse vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Conformément à l'Article L 5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;
- **CHARGE** Madame le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

106 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDES « BOIS-ÉNERGIE 2022 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES
--

Mme le Maire expose qu'à l'initiative du Pays de Remiremont et de ses vallées, les communes de La Bresse, Fresse-sur-Moselle, Cornimont, Le Ménil, la Régie Municipale d'Electricité et le Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales du Val d'Ajol envisagent de s'associer de nouveau, afin de grouper l'achat et la livraison

de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre cette expérience intercommunale de groupement d'achats, et ce pour la prochaine saison de chauffe (septembre 2022 – juin 2023).

A cet effet, un groupement de commandes doit être de nouveau constitué, qui aura donc pour objet de permettre à la commune, pour ce qui la concerne, de passer ensuite, avec le ou les titulaires proposé(s) à l'issue d'une procédure groupée, le marché consistant en l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté à la hauteur de ses besoins propres.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement et qu'elle soit, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou les co-contractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire qui a donné lecture du projet de convention et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de La Bresse au groupement de commande « bois – énergie 2022 » mis en place par le Pays de Remiremont et de ses vallées.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation de son coordonnateur : la Commune de La Bresse.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DESIGNE Mme Maryvonne CROUVEZIER, représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du groupement et M. Jérôme MATHIEU, son suppléant.

107 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES
--

Les contrats d'assurances de la commune de La Bresse, du CCAS de la commune de La Bresse ainsi que de la Régie Municipale d'Electricité La Bresse arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'optimiser et faciliter la gestion de la procédure de mise en concurrence et la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement aura pour objet de permettre aux membres du groupement de confier à l'un d'eux la charge de mener toute la procédure de passation du marché.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement. Elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et d'assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement définissant le rôle de chacun des membres et ses modalités de fonctionnement sera signée avec l'ensemble des autres membres adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire qui a donné lecture du projet de convention et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de La Bresse au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation de son coordonnateur : la Commune de La Bresse.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

108 - PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU BAR – RESTAURANT GRILL « LA PASSERELLE »

Mme le Maire explique que la Commune de la Bresse a confié, par un contrat d'affermage conclu en décembre 2017, l'exploitation du service public de bar-restaurant-grill à un concessionnaire : M. Unal GOK, domicilié 12, rue du Quartier 88310 CORNIMONT

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, arrivera à échéance le 30 novembre 2022.

Par ailleurs, le contrat relatif à l'exploitation du service de bar-bowling, situé dans la même enceinte, arrivera quant à lui à échéance le 31 mai 2023.

Au regard du contexte économique incertain lié aux cours des produits agricoles et alimentaires et de l'impact direct que ces derniers peuvent induire sur l'activité de restauration objet de la délégation de service public relative à l'exploitation du bar – restaurant grill « La passerelle » à renouveler ; il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une prolongation de celle-ci pour une durée de 6 mois par voie d'avenant.

Cette prolongation permettrait non seulement de palier à l'incertitude liée au contexte économique difficile touchant les denrées alimentaires mais également d'uniformiser la durée des contrats relatifs aux services d'exploitation du bar-restaurant-grill et d'exploitation du bar-bowling ainsi que d'en faciliter le suivi.

Enfin, cette prolongation permettrait de recourir à une procédure de mise en concurrence unique et, le cas échéant, aux candidats de proposer leur candidature pour une ou pour l'ensemble des activités déléguées.

Vu les articles L1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R3135-8 du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire et pris connaissance du projet d'avenant en question

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du bar -restaurant- grill « La Passerelle » ainsi que tout autre document qui y serait associé.

109 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT GRILL « LA PASSERELLE » ET L'EXPLOITATION DU BAR-BOWLING
--

La Commune de la Bresse a confié, par deux contrats d'affermage, l'exploitation de ses services de bar-restaurant-grill et de bar-bowling à un concessionnaire : M. Unal GOK, domicilié 12, rue du Quartier 88310 CORNIMONT.

Le contrat relatif à l'exploitation du bar restaurant- grill « La Passerelle », d'une durée de 5 ans, arrivera à échéance le 30 novembre 2022. Celui portant sur l'exploitation du bar-bowling, d'une durée de 9 ans, arrivera quant à lui à échéance le 31 mai 2023.

Il convient aujourd'hui d'assurer la continuité de l'exploitation de ces services. La gestion déléguée à une personne privée est la procédure la mieux adaptée à ce type d'activités (ouverture surtout en soirée les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires).

Ces services constituant des activités de loisirs, il est proposé au Conseil Municipal de les rapprocher au sein d'une procédure de mise en concurrence unique afin d'uniformiser les durées de ces contrats et de permettre aux candidats de proposer leur candidature pour une ou pour l'ensemble des activités déléguées.

Le projet de délégation de service public prendrait la forme d'un contrat d'affermage. Il aborderait notamment les points suivants : objet et durée du contrat, biens mis à disposition, obligations du fermier, dispositions particulières à l'équipement, régime des travaux et équipements, régime du personnel, conditions financières de l'exploitation, incidents en cours d'exploitation et dispositions relatives à la résiliation.

Les obligations du(es) fermier(se) feront l'objet de dispositions particulières au sein de chaque contrat. Elles s'articuleront autour de l'exploitation à ses/leurs risques et périls, de la coordination des jours et heures d'ouverture avec ceux du complexe piscine – patinoire, bowling, de la nécessité d'assurer le rendement commercial maximum, de veiller à la conservation et au bon entretien des locaux ainsi que du matériel.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant-grill « La Passerelle » ainsi que du bar-bowling et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure s'y rapportant.

Vu les articles L1411-1 et L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de délégation de service public, pour la gestion du bar-restaurant-grill « La Passerelle » et du bar-bowling.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure s'y rapportant, afin de permettre la continuité de l'exploitation.

110 - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LE CAPTAGE « LES PLANCHES » ET LA STATION DE TRAITEMENT
--

Mme le Maire expose que la source « Les Planches » alimente environ 70% de la commune de La Bresse avec 60% de résidences secondaires dans ce secteur. La canalisation de transfert gravitaire PVC Ø140 entre le captage « Les Planches » et la station de traitement est actuellement dimensionnée pour capter 35 m³/h. Elle atteint un seuil critique d'alimentation lors des périodes touristiques (x2 avec des pics à x4) ainsi qu'aux heures de pointe (pics journaliers). La période d'étiage est également de plus en plus importante, avec des tarissements de sources privatives qui nécessitent une alimentation par le réseau communal. Pour pouvoir assurer l'alimentation en eau potable lors de ces pics de consommation, le projet devra être dimensionné de sorte à pouvoir transférer 25m³/h supplémentaires.

L'objectif est d'ajouter une nouvelle canalisation avec un débit minimum de 25 m³/h qui comblera la demande en eau durant les périodes estivales et hivernale. Ce débit est défini à 25 m³/h sachant qu'un débit complémentaire de 25 m³/h sur 18 heures par jour est disponible au niveau de la source des Planches. L'objectif des travaux est de capter cette ressource complémentaire pour pallier aux demandes de pointe. Cette ressource complémentaire n'est pas nécessaire en permanence, les besoins étant généralement couverts par la production actuelle dont une partie est quelquefois rejetée en trop plein au niveau de la station. La nouvelle canalisation doit accepter au minimum 60 m³/h afin qu'elle puisse transporter le débit actuel de 35 m³/h ainsi que les 25 m³/h de débit complémentaire car la canalisation actuelle est susceptible d'être supprimée à long terme.

Cette opération dont l'estimation s'élève à 450 995 € HT, soit 541 194,18 € TTC est susceptible de faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du département des Vosges.

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif « sécurisation des collectivités fragiles quantitativement » de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 40 % + 20% zone de montagne (avance remboursable), ainsi que le Conseil Départemental à hauteur de 21%.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit en investissement ou fonctionnement et quels qu'en soient la forme, la nature de l'opération subventionnable et le montant prévisionnel de la subvention ;

Considérant la nécessité d'engager au plus vite les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable entre la captage « Les Planches » et la station de traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire

A l'unanimité,

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche utile à la poursuite du projet.

111 - CRÉATION D'UN RESTAURANT ADMINISTRATIF

Mme le Maire expose que, par délibération du 24 juin 2019, la commune de LA BRESSE a décidé de la mise en place d'un service de restauration scolaire dès la rentrée 2019.

Compte tenu de la capacité d'accueil de cet équipement, et de la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à accroître l'attractivité de la commune en tant qu'employeur, il est proposé de procéder à la mise en place d'un restaurant administratif dans les conditions qui suivent. Ce restaurant administratif sera accessible aux stagiaires, titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, et stagiaires de la maison de la montagne, dans la limite de sa capacité, limitée à 15 personnes.

Bien que les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines administratives sont soumises de plein droit à la TVA (art. 256 du CGI), la commune pourra, dans la mesure où le chiffre d'affaire généré n'excèdera pas le seuil fixé par l'article 239B du Code Général des Impôts, bénéficier de la franchise de base. Le seuil est fixé actuellement à 94 300€ HT pour les livraisons (ventes) de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement. Cette limite s'applique pour les années 2020, 2021 et 2022 et fera l'objet d'une révision au 1er janvier 2023.

Une participation aux frais de restauration, via l'action sociale de la commune sera mise en place, uniquement pour les agents adhérents au GASPC. Cette participation est encadrée par la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, qui fixe à 1,29 € le montant de la subvention par repas pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480. Ce montant étant susceptible d'être révisé à l'occasion de la parution de nouvelles circulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31/2019 du 24 juin 2019 portant organisation d'un service de restauration scolaire par la commune à la rentrée 2019,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 239B et 256,

Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2022,

Considérant l'opportunité de créer un restaurant administratif à LA BRESSE,

Considérant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, notamment dans le domaine de la restauration,

Considérant que le domaine de l'action sociale inclut notamment la restauration, soumise aux conditions de la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'actions sociale à réglementation commune, fixant à 1,29 € le montant de la subvention par repas pour les agents adhérents au GASPC dont l'indice majoré est inférieur à 480,

Considérant le prix de revient par repas à 8 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le principe de mise en place d'un restaurant administratif à LA BRESSE, au sein du service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, accessible aux stagiaires, titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, et stagiaires de la maison de la montagne

VALIDE le principe de bénéficier de l'exonération de la TVA dans la limite du seuil fixé par l'article 293B du Code Général des Impôts,

FIXE le tarif de base du repas au prix de revient de 8 €, tout en accordant une subvention via le GASPC d'un montant de 1,29 € par repas pour les agents adhérents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place et à la gestion du dispositif

112 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ POUR FONCTION ITINÉRANTE

Mme le Maire expose que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 permet le versement d'une indemnité pour fonction essentiellement itinérante. Elle rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances du 17 décembre 2007, du 7 avril 2008 et du 20 juin 2020 avait délibéré sur les modalités de versement de cette indemnité aux agents communaux concernés par des déplacements liés à des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire de la Commune avec leur véhicule personnel.

Elle propose aujourd'hui de prendre en compte le nouveau montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 à 615 euros annuels. Elle propose également pour l'avenir de prendre en compte les modifications du plafond autorisé sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Elle précise que cette mesure serait prise en compte pour les déplacements effectués à partir de l'année 2022.

Il est demandé au conseil municipal de prendre en compte le nouveau montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 à 615 euros annuels pour le versement de l'indemnité pour fonction essentiellement itinérante et de prendre en

compte les modifications du plafond autorisé sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment son article 14.

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2007, du 7 avril 2008 et du 20 juin 2020, attribuant aux agents communaux concernés par des déplacements liés à des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire de la Commune avec leur véhicule personnel, l'indemnité prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte le nouveau montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 à 615 euros annuels pour le versement de l'indemnité pour fonction essentiellement itinérante et de prendre en compte les modifications du plafond autorisé sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à l'avenir.

INDIQUE que les dispositions de cette délibération prendront effet pour les déplacements effectués à partir de l'année 2022.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget.

CHARGE son Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

113 - MODIFICATION DE L'OBJET DE LA RÉGIE « MENUS PRODUITS COMMUNAUX » : AJOUT DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION DE LA VENTE DE SAPINS DE NOËL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes dans l'objet de la régie « Menus produits communaux » :

D'une part, suite à la création du restaurant administratif, Mme le Maire propose que les recettes liées aux repas fournis soient encaissées dans le cadre de la régie « menus produits communaux » : en conséquence, le restaurant administratif serait ajouté à l'objet de cette régie.

D'autre part la vente de sapins de Noël n'étant plus pratiquée par les services depuis plusieurs années, elle propose de supprimer cette activité de l'objet de la régie « menus produits communaux »

Ces mesures prendraient effet le 1^{er} septembre 2022.

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A l'unanimité,

DECIDE d'ajouter le restaurant administratif à l'objet de la régie « menus produits communaux »

DECIDE de supprimer la vente de sapins de Noël à l'objet de la régie « menus produits communaux »

PRECISE que ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2022

CHARGE Mme le Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

114 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE « TENNIS INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR – MUR D'ESCALADE »
--

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2021, avait créé une régie "Tennis intérieur ou extérieur – Mur d'escalade" dans la perspective des transferts de compétences de l'O.T.L. vers la Commune au 1^{er} janvier 2022.

La vente des accès au tennis intérieur ou extérieur et au mur d'escalade étant finalement gérée par l'Office de Tourisme Communautaire via une convention, cette régie n'a plus lieu d'être et Mme le Maire propose de la dissoudre à la date du 1^{er} juillet 2022.

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A l'unanimité,

DECIDE de dissoudre la régie « Tennis intérieur ou extérieur – Mur d'escalade »

PRECISE que cette mesure prendra effet au 1^{er} juillet 2022

CHARGE Mme le Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

115 - MISE À DISPOSITION DE LA RESPONSABLE C.C.A.S. AUPRÈS DU C.C.A.S. ET DU CHANTIER D'INSERTION

Mme le Maire expose qu'en vertu de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Elle rappelle qu'une convention a été mise en place auprès du CCAS pour sa responsable employée par la Commune, pour une mise à disposition à raison de 1285 heures par an. Il est aujourd'hui proposé de ramener le nombre d'heures annuelles à 1045 heures.

Parallèlement, Mme le Maire informe les membres du Conseil de la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition concernant cet agent au profit du Chantier d'Insertion les Zutiles pour assurer les missions d'Accompagnant Socio-professionnel (400 heures annuelles pour une durée de trois ans – effet du 1er septembre 2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la modification de la convention signée avec le CCAS concernant la Responsable du CCAS pour 1045 heures par an.

PREND ACTE de la mise en place d'une convention de mise à disposition auprès du Chantier d'Insertion les Zutiles concernant la responsable du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2022 à raison de 400 heures annuelles.

CHARGE Mme le Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question.

116 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS D'ANIMATION (SERVICE SCOLAIRE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'anticiper sur les besoins en personnel à la rentrée scolaire 2022/23, elle propose les modifications suivantes du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 heures) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4

Elle précise que ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Techniques du 17 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 heures) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C4
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures) Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2022,

PRECISE que les charges correspondantes seront inscrites au Budget,

CHARGE par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

117 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE ENTRETIEN DES BATIMENTS

Mme le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elle propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2022 pour une période de six mois au sein du Service Scolaire Entretien des Bâtiments afin de tenir compte des besoins en personnel à la rentrée scolaire 2022/23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1^o ; qui permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée pour une période de six mois sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires) -catégorie C – Echelle C1 - Groupe de fonction C4

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DONNE MANDAT à Mme le Maire pour procéder au recrutement et à la nomination

INDIQUE que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

118 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (SERVICES TECHNIQUES ET SPORTS ET LOISIRS)

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Elle explique qu'un agent du service sports et loisirs fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2022. Celui-ci sera remplacé par un agent de l'équipe espaces verts qu'il convient de remplacer.

Afin d'anticiper ces mouvements de personnel, les membres du Comité sont invités à émettre un avis sur les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet Catégorie C- Echelle C3 – Groupe de Fonction IFSE C3
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C3

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022 et prendraient effet le 1^{er} août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet Catégorie C- Echelle C3 – Groupe de Fonction IFSE C3.
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet Catégorie C- Echelle C1 – Groupe de Fonction IFSE C3.

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} août 2022.

PRECISE que les charges correspondantes seront inscrites au Budget.

CHARGE par conséquent Mme le Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

119 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE SPORTS ET LOISIRS

Dans la perspective de la mise en place par le CREPS de Lorraine d'une nouvelle session de formation BPJEPS Activités Physiques Pour Tous à la Maison de la Montagne à l'automne 2022, Madame le Maire propose la création d'un poste d'apprenti pour le service Sports et Loisirs.

Elle précise que cette question a été soumise à l'avis Comité Technique du 17 juin 2022 et le recrutement pourrait intervenir à partir 1^{er} septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2022,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'apprenti. BPJEPS Activités Physiques pour Tous à compter du 1^{er} septembre 2022

PRECISE que les charges correspondantes sont inscrites au budget 2022.

CHARGE Mme le Maire ou son représentant délégué des suites à donner à cette question

120 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Elle explique qu'un certain nombre de postes sont restés vacants au tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel ces dernières années et elle propose de supprimer les postes qui ne seront pas pourvus :

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet (Direction générale) – Catégorie A – groupe de Fonction IFSE A1
- Un poste de rédacteur à temps complet (Commande Publique assurances) – Catégorie B – Groupe de fonction IFSE B3
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Voirie) – Catégorie C – Groupe de Fonction IFSE C1
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (Chantier insertion, Bureau d'Etudes Bâtiment) – Catégorie C – Groupe de Fonction IFSE C1
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (Espaces verts, bus) – Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de Fonction IFSE C3
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Voirie, ancien poste fêtes manifestations) – Catégorie C – Echelle C2 - Groupe de Fonction IFSE C3

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022 et prendraient effet le 1^{er} juillet 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet (Direction générale) – Catégorie A – groupe de Fonction IFSE A1
- Un poste de rédacteur à temps complet (Commande Publique assurance) – Catégorie B – Groupe de fonction IFSE B3
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Voirie) – Catégorie C – Groupe de Fonction IFSE C1
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (Chantier insertion, Bureau d'Etudes Bâtiment) – Catégorie C – Groupe de Fonction IFSE C1
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Espaces verts, bus) – Catégorie C – Echelle C3 - Groupe de Fonction IFSE C3
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Voirie, ancien poste fêtes manifestations) – Catégorie C – Echelle C2 - Groupe de Fonction IFSE C3.

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2022

CHARGE par conséquent son Maire ou son représentant délégué de la suite à donner à cette question.

121 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - PÉRIODE ESTIVALE
--

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2022 avait créé les postes de saisonniers nécessaires au fonctionnement des services pour la saison estivale.

Compte tenu de l'évolution des besoins en terme d'accueil au Domaine du Haut des Bluches, elle propose de créer un poste supplémentaire pour ce service :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet - Catégorie C – Echelle C1 – Groupe de fonction C4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°.

Considérant qu'il peut être fait appel pour la saison estivale à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A l'unanimité,

DECIDE de CREER 1 poste d'adjoint administratif à temps complet - Catégorie C - Echelle C1 - Groupe de fonction C4

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INDIQUE que cette création pourra prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2022,

122 - RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE) - MISE À JOUR DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU CIA
--

Madame le Maire rappelle que les conditions de versement du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, du 24 juin 2019, du 14 décembre 2020 et du 20 septembre 2021.

Elle propose aujourd'hui de modifier les conditions de versement comme suit :

- Versement du C.I.A. pour remplacements au pied levé au semestre et non plus à l'année (toujours dans la limite du 12 par an)
- Versement du C.I.A. manière de servir au moment du départ pour un agent qui quitte la collectivité en cours d'année

Elle précise que ces mesures ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 18 mars 2022 et prendraient effet dès le 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2018, du 24 juin 2019, du 14 décembre 2020 et du 20 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement du Complément Indemnitare Annuel pour remplacements au pied levé au semestre

DECIDE d'autoriser le versement du Complément Indemnitare Annuel manière de servir au moment du départ pour un agent qui quitte la collectivité en cours d'année.

PRECISE que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année au budget.

PRECISE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants de CIA dont le versement est ainsi autorisé pour les stagiaires, titulaires et contractuels.

INDIQUE que ces mesures prennent effet dès le 1er juillet 2022.

123 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AÉROTRAMPOLINE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA HALLE PATINOIRE

Comme chaque année, la société Aérotrampoline a sollicité la mise à disposition de la Halle Patinoire afin d'y exploiter un parc de structures gonflables et de trampolines durant la saison d'été.

Le parc sera ouvert du 13 juillet au 28 août 2022, soit 47 jours.

L'espace sera libéré le 05 août en fin d'après-midi pour la tenue de la séance de ciné plein-air.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la structure avec la société AEROTRAMPOLINE.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant délégué, à la signer.

124 - STADE DE BIATHLON DE LA TENINE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORT LA BRESSAUDE ET LE COMITE DE SKI DU MASSIF DES VOSGES

La convention actuellement en vigueur pour la mise à disposition et l'utilisation du stade de biathlon de la Ténine auprès de l'Association Omnisport La Bressaude et du Comité de Ski du Massif des Vosges se termine le 30 juin prochain.

La convention définit la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement, et les conditions d'utilisation.

Tarifs :

- *Annuel adulte (catégorie U17 et après) : tarif forfait saison FFS ski de fond + 30 €*
- *Annuel jeune (catégorie U15 et avant) : tarif forfait saison FFS ski de fond + 15 €*
- *Journée adulte (catégorie U17 et après) : 5.00 €*
- *Journée jeune (catégorie U15 et avant) : 4,00 €*
- *Accès piste ski roue seule : 3.00 €/personne/jour*
- *Gratuités : Licenciés du ski club La Bressaude ; Pôles Espoirs et sections sportives dans le cadre de leurs activités ; Collectifs de la Ligue Grand Est de Ski dans le cadre de leurs activités ; - 50 pts FFS biathlon homme ; - 60 pts FFS biathlon femme*

En période hivernale, chaque utilisateur devra être en possession d'un forfait d'accès aux pistes en cours de validité.

Le stade de biathlon est mis gracieusement à disposition pour les entraînements ou animations organisés et programmés par l'Association Omnisports LA BRESSAUDE, le CSMV, les sections ski et Pôles Espoirs des établissements scolaires environnants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation du stade de biathlon de la Ténine avec l'association Omnisport La bressaude et le comité de ski du Massif des Vosges.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant délégué, à la signer.

125 - STADE DE BIATHLON DE LA TENINE : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION

Suite à la réalisation par la Fédération Française de Ski d'un règlement-type d'utilisation d'un stade de biathlon, un nouveau règlement d'utilisation a été réalisé pour le stade de biathlon de la Ténine. Celui-ci précise notamment les conditions nécessaires pour l'utilisation du pas de tir avec une arme à feu.

Conditions d'accès :

Le stade de biathlon est prioritairement mis à disposition du ski-club de La Bresse, du Comité de Ski du Massif des Vosges pour leurs entraînements et compétitions et selon des conditions définies par une convention particulière signée avec ces associations.

En dehors d'une utilisation dans le cadre de cette convention particulière, la mise à disposition du stade de biathlon pour utilisation à titre individuel, pour des animations mises en place par des structures privées ou associatives sur le stade de biathlon à skis, skis à roulettes, rollers, à pied, à vélo ou en raquettes donneront lieu à une facturation établie comme suit :

** ½ journée : 50.00 € comprenant l'utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible (sans tapis)*

- Cible supplémentaire (sans tapis) : 20.00 €

** Journée : 90.00 € comprenant l'utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible (sans tapis)*

- Cible supplémentaire (sans tapis) : 20.00 €

** Forfait annuel : 450.00 € comprenant : utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible (+ tapis)*

** Utilisation à titre individuel : 6.00 € / jour / personne*

Horaires d'utilisation (hors compétitions) :

- Du 1^{er} novembre au 30 avril : 9h00-17h00
- Du 1^{er} mai au 31 octobre : 9h00 – 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation du stade de biathlon de la Ténine.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant délégué, à le signer.

126 - STADE DE BIATHLON DE LA TÉNINE : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION

Mme le Maire explique que le stade de biathlon est prioritairement mis à disposition du ski-club de La Bresse, du Comité de Ski du Massif des Vosges pour leurs entraînements et compétitions et selon des conditions définies par une convention particulière signée avec ces associations.

Le stade de biathlon de la Ténine peut être utilisé à titre individuel ou par des structures privées ou associatives pour une utilisation à skis, skis à roulettes, rollers, à pied, à vélo ou en raquettes.

A ce titre, il convient de définir les tarifs de location suivants :

- Utilisation à titre individuel :
 - o ½ Journée adulte (16 ans et + ou catégorie FFS U17 et après) : 5.00 €.
 - o ½ Journée jeune (catégorie FFS U15 et avant) : 4.00 €.
 - o Accès piste ski roue seule : 3.00 €/personne/jour.
- Forfait groupes :
 - o ½ journée : 50.00 € - Comprenant l'utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible.
 - o Journée : 90.00 € - Comprenant l'utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible.
- Forfait annuel : 450.00 € - Comprenant : utilisation de la piste de ski à roulettes et d'une cible (+ tapis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location du stade de biathlon de la Ténine indiqués ci-dessus.

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant délégué, des suites à donner à ce dossier.

127 - TREMPIN DE SAUT À SKI DE LISPACH : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORT LA BRESSAUDE ET LE COMITÉ DE SKI DU MASSIF DES VOSGES

La convention actuellement en vigueur pour la mise à disposition et l'utilisation du tremplin de saut à ski de Lispach auprès de l'Association Omnisport La Bressaude et du Comité de Ski du Massif des Vosges se termine le 30 juin prochain.

La convention définit la répartition des charges de fonctionnement, la répartition des recettes liées à l'activité et à l'animation, et les conditions d'accès :

* *Conditions d'accès :*

- *Gratuit pour les licenciés FFS de l'Association Omnisports La Bressaude et de la Ligue Grand Est de Ski, considérant la part importante de travail de préparation effectuée par les bénévoles ou salariés des ces 2 structures.*

- *Pour les licenciés FFS des autres ligues, un tarif journalier sera appliqué en fonction de la période d'utilisation :*

En période estivale : 7.00 € par sauteur par demi-journée, 10.00 € par sauteur par jour.

En période hivernale : 10.00 € par sauteur par demi-journée, 13.00 € par sauteur par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation du tremplin de saut à ski de Lispach avec l'association Omnisport La bressaude et le comité de ski du Massif des Vosges.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant délégué, à la signer.

128 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et

individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

129 - APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée ;

DONNE POUVOIR à Mme le Maire, pour voter cette nouvelle répartition du capital social, et la résolution en découlant, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, lors de sa prochaine réunion.

130 - CONDITIONS DE CESSION DE TERRAINS A BATIR EN LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Par délibération N° 55/2012 du 26 mars 2012, la commune de LA BRESSE a mis en place un dispositif permettant de favoriser la résidence principale sur son territoire, par l'application de conditions financières avantageuses pour les familles qui s'y installent. A travers de ce dispositif, la commune ne répercute pas la totalité du coût d'aménagement dans la vente de ses parcelles, sous réserve du respect des principes suivants :

- Engagement d'une occupation par le titulaire de la vente à titre de résidence principale pour une durée de 20 ans,
- En cas de revente ou de non occupation à titre de résidence principale pendant ce délai, le titulaire s'engage à rembourser, au prorata du nombre d'années, une indemnité à la commune, calculée suivant la règle : $(\text{tarif} \times \text{m}^2 \times N)/20$, « N », étant le nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin du délai de 20 ans, « m² » étant la surface de la parcelle, et le « tarif » correspondant au tarif d'origine, soit 27 €/m² indexé annuellement sur la base de l'indice INSEE Construction du 3^{ème} trimestre 2007.

Madame le Maire expose que depuis la mise en place de ce dispositif, l'enjeu relatif à la préservation et au développement de la résidence principale n'a fait que s'accroître, et qu'au regard des difficultés conjoncturelles actuelles, il convient d'assouplir le dispositif. A cet égard, Madame le Maire propose, pour l'année 2022, de ne pas faire application de la révision annuelle prévue et de faire application, pour toutes les ventes en lotissement communal, du tarif 2021. Les lotissements concernés sont ceux pour lesquels il reste des parcelles à vendre, soit :

- Lotissement du Pré des Gouttes
- Lotissement du Pré du Breuil
- Lotissement des Balcons de la Rigue
- Lotissement de La Lunelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°55/2012 du 26 mars 2012,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien des tarifs de cession de 2021 pour l'année 2022 sur les lotissements communaux suivants :

- Lotissement du Pré des Gouttes
- Lotissement du Pré du Breuil
- Lotissement des Balcons de la Rigue
- Lotissement de La Lunelle

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00.

Fait à LA BRESSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Prochain conseil municipal : lundi 19 septembre 2022 – 20 heures